



## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2019

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2019-001

Nature de l'acte :  
2.1 - Documents d'urbanisme

Conseillers municipaux  
En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 24

Le **15/01/2019** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **09/01/2019**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, SERTELON Anne, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

**Procuration(s)** : DUVERNEY Rebecca à DUVERNEY Pierre, DE VIRY Henri à BONAVENTURE André, BELLAMY David à DERONZIER Martine, CHEVALIER Laurent à BARBIER Claude

**Absent(s)** : DUVERNEY Rebecca, CATRY François-Philippe, DE VIRY Henri, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, CHEVALIER Laurent

**Secrétaire de séance** : SECRET Michèle

#### 01 – PLAN LOCAL D'URBANISME

##### Bilan de la concertation et arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrice Poirier, adjoint à l'urbanisme.

Monsieur Poirier rappelle que par la délibération n° DEL 2015-058 du 19 août 2015, le conseil municipal a prescrit la révision n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), a approuvé les objectifs poursuivis par cette révision et a défini les modalités de la concertation publique.

Pour, rappel les objectifs de la révision du PLU portent sur les trois objectifs suivants :

- élaborer un document d'urbanisme équilibré et solidaire à l'échelle du Genevois tenant compte du Schéma de Cohérence territoriale proposant les fondements d'un projet urbain durable.
- préserver les espaces naturels et affectés aux activités agricoles et forestières en priorisant la gestion économe de l'espace.
- déterminer les enjeux pour la commune suivants :

##### Volet démographie habitat

- ✓ Permettre un développement de l'habitat compatible avec les orientations du SCOT en renforçant prioritairement le bourg centre ;
- ✓ Maintenir un développement raisonné des hameaux ;
- ✓ Répondre aux prescriptions du Programme local de l'Habitat.

##### Volet activités économiques

- ✓ Permettre le développement de l'activité commerciale au bourg centre ;
- ✓ Permettre le développement des activités artisanales ;
- ✓ Pérenniser l'activité agricole sur le territoire.

##### Volet transports et déplacements

- ✓ Permettre le développement d'itinéraires cyclables notamment le long des axes à grande circulation en lien avec le projet de nouvel échangeur ;
- ✓ Prendre en compte le projet d'échangeur ;
- ✓ Soutenir le projet de déviation ;
- ✓ Conforter le maillage de cheminements doux à l'échelle du bourg.

Volet équipements, services et loisirs

- ✓ Permettre l'implantation d'un équipement sportif couvert à destination des scolaires et des associations ;
- ✓ Mettre en place les conditions favorables au développement et à l'adaptation des équipements existants en lien avec l'évolution des besoins de la population.

Volet paysage et milieux naturels

- ✓ Traduire dans le document du PLU l'orientation du SCOT de préservation de la biodiversité et des milieux naturels
- ✓ Prendre en compte les éléments de la trame verte et bleue du territoire et notamment les continuités écologiques ;
- ✓ Prendre en compte les zones aléas définies dans le dossier synthétique communal ;
- ✓ Valoriser le paysage communal et gérer le grand paysage selon les prescriptions définies au SCOT ;
- ✓ Poursuivre les démarches partenariales pour la protection des milieux naturels.

Volet forme urbaine et patrimoine bâti

- ✓ Mettre en place les conditions pour assurer la préservation du patrimoine bâti ancien ;
- ✓ Faire évoluer la réglementation pour assurer une meilleure harmonie entre les différentes opérations de constructions plus particulièrement dans les hameaux.

Volet supra communal

- ✓ Intégrer le développement communal dans les réflexions du SCOT de la communauté de communes du Genevois ;
- ✓ Prendre en compte les nouvelles dispositions réglementaires et notamment celles issues des lois "Engagement National pour l'Environnement" (ENE) et "Pour l'Accès au Logement et un Urbanisme rénové" (ALUR).

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en conseil municipal du 31 janvier 2017, et en conseil municipal du 16 mai 2017. Le PADD décline 4 orientations générales d'aménagement et d'urbanisme :

- **Orientation 1 : orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement d'urbanisme de la commune, se déclinant en 6 thématiques :**
  - Maîtriser la croissance urbaine et l'organiser de façon progressive,
  - Améliorer le fonctionnement urbain,
  - Poursuivre le développement des équipements publics au service de la population,
  - Maîtriser l'évolution du Château de Moulinsard,
  - Diversifier les formes urbaines,
  - Valoriser le patrimoine bâti des noyaux anciens
- **Orientation 2 : orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, se déclinant en 5 thématiques :**
  - Maintenir la qualité des paysages,
  - Préserver le fonctionnement écologique du territoire,
  - Préserver les terres agricoles,
  - Assurer la gestion des eaux pluviales,
  - Prendre en compte les risques naturels.
- **Orientation 3 : orientations générales thématiques, se déclinant en 7 thématiques :**
  - Habitat,
  - Transports et déplacements,
  - Réseaux d'énergie,
  - Développement des communications numériques,
  - Equipement commercial,
  - Développement économique,
  - Loisirs.

- **Orientation 4 : objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

A l'issue de cette séance du 31 janvier 2017, Le conseil municipal a souhaité que le document soit complété dans sa forme et dans son fond, afin de prendre en compte avec plus de précision les enjeux, les orientations de la collectivité et la démarche éco-quartier qui n'apparaissait pas suffisamment dans le texte du 31 janvier 2017. Un 2<sup>ème</sup> débat sur le PADD, a eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 16 mai 2017.

Conformément aux articles L103-2 et L103-3, le conseil municipal a défini dans sa délibération du 19 août 2015 les modalités pour la mise en œuvre de la concertation pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point de la révision du PLU.

- ✓ Information régulière dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune,
- ✓ La tenue de 2 réunions publiques avant l'arrêt du projet,
- ✓ La mise à disposition au public, en mairie et sur le site internet de la commune, de documents d'études aux différentes étapes de la procédure,
- ✓ La mise à disposition d'un registre d'observations en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, et ce tout au long de la phase d'études,

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de concertation joint à la présente délibération.

C'est dans ces circonstances que le conseil municipal est appelé à approuver le bilan de la concertation et à arrêter le projet du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L103-3 à L103-6 et L153-14 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur Poirier, adjoint à l'urbanisme, rapporteur, propose au conseil municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L101-2, L151-1 et suivant, L153-1 et suivants et R153-3,

**VU** la délibération n° DEL 2015-058 du 19 août 2015 prescrivant la révision n° 2 du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation préalable,

**VU** le projet du Plan Local d'Urbanisme mis à la disposition des conseillers municipaux, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le Orientation d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents cartographiques associés et les annexes,

**VU** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

**VU** les séances du conseil municipal en date du 31 janvier 2017 et 16 mai 2017 au cours desquelles ses membres ont pu débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durables en application de l'article L152-12 du Code de l'Urbanisme,

**CONSIDERANT** que ces orientations sont conformes aux objectifs énoncés en préalable à l'élaboration du PLU et aux articles L101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme,

**CONSIDERANT** que la procédure de révision a été engagée avant le 1er janvier 2016, l'option prévue par le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU, d'appliquer les anciennes dispositions du Code de l'Urbanisme a été retenue,

**CONSIDERANT** que le projet a été soumis à évaluation environnementale par décision de la mission régionale d'autorité environnementale du 5 juillet 2018 après examen au cas par cas en application des articles R104-28 et suivants du code de l'urbanisme,

**CONSIDERANT** que la concertation afférente au PLU s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération n° DEL 2015-058 du 19 août 2015,

**CONSIDERANT** le contenu des remarques formulées lors de la phase de concertation et des éléments de réponse qui ont pu être apportés dans le cadre du bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que le projet du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration,

**CONSIDERANT** la nécessité d'approuver le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 :**

Approuve le bilan de la concertation afférente au Plan Local d'Urbanisme.

**Article 2 :**

Arrête le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VIRY, tel qu'il est annexé à la présente.

**Article 3 :**

Donne délégation à Monsieur le Maire ou son représentant, pour COMMUNIQUER pour avis le projet du Plan Local d'Urbanisme, en application des dispositions de l'article L132-7 et L132-9 du Code d'Urbanisme à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes Auvergne,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Genevois,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Savoie Mont Blanc,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de la Haute Savoie,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute Savoie.

Ainsi qu'aux personnes publiques ayant demandé à être consultées en application de l'article L 132-12 du Code de l'urbanisme:

- Le Président du Syndicat d'Aménagement du Vuache,
- Les Maires des communes voisines : Vers, Chênex,....
- Les organismes ou associations compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements,

En outre, conformément aux dispositions de l'article R 153-6 du Code de l'urbanisme, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et le Centre National de la Propriété Forestière sont également consultés.

Les signatures suivent au registre

<p><u>Nomenclature télétransmission :</u></p> <p>2.1 - Documents d'urbanisme</p> <p><u>Mesures de publicité :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le</p> <hr/> <p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le</p> <p style="text-align: center;">Par délégation du Maire Le directeur général adjoint des services</p> <p style="text-align: center;">Yannick MONCHÂTRE</p>
---

Le Maire,



Andre BOMAVENTURE